
L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-huit mai, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 19h00 à la salle des fêtes de Fontaine Simon, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 22 mai 2026

Secrétaire de séance : Mme Marie BAUDRY

Etaient présents :

Mme COUTANT Laëtitia, M. PIRES Miguel, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. REY Didier, M. ROUSSELLE René, M. PERCHE Emmanuel, Mme FILOCHE Marie-Line, M. VALLEE Dominique, Mme DUTERTRE Sylvie, M. CUVIER Fabrice, M. TRECUL Gérard, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme BAUDRY Marie, M. GLATIGNY Jean-Jacques, Mme WAGNER Dominique, M. BOULEY Julien, Mme STEPANOFF Anna, Mme COUTEL Stéphanie, Mme BLANCHET Amélie, M. LECOMTE Martial, M. BOULLAI Didier, M. HENRY Jacques, M. LEDEZ Frédéric, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme MASSON Anne, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GOUPIL Guillaume, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. HENOCQ-CASTANIER Amadys, Mme GARNIER Françoise, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme CORDIER Catherine donne pouvoir à M. GLATIGNY Jean-Jacques

Mme MORIZE Caroline donne pouvoir à M. BOULLAI Didier

Assistaient également : M. THORAVAL Guillaume, Mme ROINEAU Vanessa et M. CAILLY Philippe (Commune de Fontaine Simon), M. DELANGLE Bruno (DGS), Mme DUEZ Estelle (DGA), Mme NGUYEN TAN KIM Gwenaëlle (Responsable eau et assainissement)

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 28 avril 2026
- Décisions du Président prises par délégation du Conseil
- Gouvernance
 - Modification relative aux délégations du Conseil au Président
 - Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
 - Désignation de délégués Véloscénie
 - Point relatif au groupement de commande « Voirie »
- Economie et insertion
 - Tarifs de location à la journée des locaux commerciaux
 - Adhésion MILOS
- Urbanisme : Avenant au marché d'élaboration d'un SPR à Thiron-Gardais
- Parc aquatique : tarification « séance aquagym » pour le camping du Perche
- Eau et assainissement :
 - Programme de financement des travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif
 - Attribution du marché de renouvellement de canalisation La Loupe/St-Eliph
 - Attribution du marché d'interconnexion Tranche « La Bonne Eau » (Saint-Victor de Buthon)
 - Réalisation de l'emprunt de financement de la Tranche 4 d'interconnexion
 - Institution de la Participation Financière d'Assainissement Collectif (PFAC)
 - Institution de la Pénalité pour non-raccordement au réseau d'assainissement collectif

- Tarification du prix de vente d'eau en gros (VEG Nord) pour le périmètre de l'ex-Sipeprel
- Prise de compétence « Eau et Assainissement » : transferts de résultats budgétaires communaux
- Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Marie BAUDRY est nommée secrétaire de séance

2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 avril 2026

Le Conseil approuve de compte rendu de la dernière séance.

3. Décisions du Président prises par délégation du Conseil

Le Président informe le Conseil des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil communautaire.

Décisions prises en application des délégations consenties à Monsieur le Président par le Conseil communautaire (Délib n°78 - 28/04/2026)

Décisions adoptées entre le 01/05/2026 et le 28/05/2026

Numéro	Date	Objet	Tiers	Recette	Dépense (HT)
2026-01	13/05/2026	Mandat simple de recherche de locataires	Altarimmo		9 891,00 €
2026-02	13/05/2026	Travaux d'aménagement des Jardins de l'Abbaye - Thiron Gardais	SAS Paysages J&L		11 276,78 €
2026-03	13/05/2026	Busage fossé de la ZA du Moulin	Charles Travaux		17 992,88 €

4. Gouvernance

41. Modification relative aux délégations du Conseil au Président

Délibération n°121-26 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

Lors de sa séance du 28 avril 2026, le Conseil a décidé la délégation de pouvoirs au Président.

Le Conseil a également défini les conditions de compte-rendu de ces décisions devant le Conseil. Il a notamment défini un seuil de 4 000 € HT en-deçà duquel les décisions relatives à l'alinéa 1 (marchés et accords-cadres) ne font pas l'objet de ce compte-rendu.

Il est proposé que ce seuil de 4 000 € HT soit également pris en compte pour les comptes-rendus des décisions relatives à l'alinéa 5 (baux, conventions de mise à disposition et autorisation d'occupation temporaire en respect des tarifs fixés par le Conseil).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte cette modification des délégations attribuées au Président.

42. Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Délibération n°122-26 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

La CIID vérifie les évaluations foncières de la DGFIP, de manière à identifier les anomalies dans l'établissement des valeurs locatives des principaux impôts locaux. Elle est compétente uniquement sur les locaux professionnels

et industriels (cotisation foncière des entreprises).

La commission intercommunale est composée de onze membres : 10 commissaires ainsi que le Président de l'EPCI ou un vice-président délégué.

Le Conseil communautaire doit constituer une liste de 20 commissaires et de 20 suppléants, charge ensuite à la direction départementale des finances publiques de les désigner parmi les membres de cette liste.

Les commissaires doivent réunir un certain nombre de critères pour être désignés :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, définit la liste de commissaires dans les conditions ci-dessus en vue de la composition de la CIID :

Titulaire	Suppléant
LHEUREUX-CALLU Nathalie	MOCCOGNI Marc
GUILLEMET Philippe	BORNET Christian
NOEL Marie-Christine	PRELLE Victorien
PERCHE Emmanuel	MARTIN Karine
HEE Philippe	DUTERTRE Sylvie
de PETIGNY Agnès	CUVIER Fabrice
BAILLEAU Claudine	ALLAIR Catherine
FILOCHE Marie-Line	LOUVEAU Sylvie
GLATIGNY Jean-Jacques	ANDREO Delphine
COLLIETTE Anthony	DENEAU Jennifer
BLANCHET Amélie	FORT Aude
LECOMTE Martial	DEBRAY Pascal
DANGEON Claire	MILLEQUANT Ludovic
HENRY Jacques	CHEVALIER Marylène
LEDEZ Frédéric	PEDRONO Thiphany
HOUVET Laurent	AUGER Gilles
VILLEDIEU Christian	COUDRAY Bernadette
CERCEAU Jean-Michel	BORDIER Christophe
HENOCQ-CASTANIER Amadys	GARNIER Françoise
GUERIN Colette	RICHARD Nadine

43. Désignation de délégués Véloscénie

Délibération n°123-26 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

Il est proposé au Conseil de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de l'Association La Véloscénie, structure qui accompagne le développement de la véloroute entre Paris et le Mont St Michel en passant par le Perche et en particulier à Thiron Gardais.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne M. Amadys HENOCQ-CASTANIER titulaire et M. Christophe BARRAL suppléant.

44. Point relatif au groupement de commande « Voirie »

Un groupement de commande avait été constitué à l'échelle intercommunale en 2022. Ce marché de travaux à bons de commandes pour l'entretien de la voirie communale et intercommunale se terminera le 31/12/2026.

Pour rappel ce marché avait une durée d'un an reconductible 3 fois (2023 à 2026 inclus).

Montant annuel du marché : 160 000 € HT minimum à 710 000 € HT maximum (pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage).

La Communauté de Communes Terres de Perche est le coordinateur d'un groupement de commande constitué des 22 Communes et de la Communauté de Communes : soit 23 maîtres d'ouvrage. Les marchés sont ensuite exécutés par chaque maître d'ouvrage en fonction des besoins qui lui sont propres (émission des bons de commande, suivi de l'exécution des travaux, réception, paiement).

Bilan quantitatif :

Travaux	Montant HT	Nombre de maîtres d'ouvrages différents
2023	378 251,28 €	13
2024	472 270,08 €	14
2025	402 149,79 €	14
Total	1 252 671,15 €	17

Selon la volonté des communes de constituer un nouveau groupement de commande coordonné par la CdC en vue d'un marché à effet au 01/01/2027, il conviendrait que celui-ci soit constitué lors sa prochaine séance de Conseil communautaire le 07/07/2026.

Aussi, il est demandé aux communes de bien vouloir adresser une délibération ou dans un premier temps de formuler leur intention d'adhésion un futur groupement de commande à la Communauté de communes avant le 30 juin 2026.

Note : l'adhésion à ce groupement donnera l'obligation de recourir au titulaire du marché pour l'ensemble des prestations (CCTP / BPU) incluses dans le marché.

5. Economie et insertion

51. Tarifs de location à la journée des locaux commerciaux

Délibération n°124-26 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

Afin de répondre aux sollicitations de locataires, il est nécessaire de fixer des tarifs pour l'occupation des bâtiments de la CDC au 18 rue de la gare à La Loupe pour des périodes courtes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide les tarifs suivants :

La Trésorerie ou le Préau :

Location à la journée : 150 € HT

Location à la demi-journée : 100 € HT

Ménage obligatoire : 80 € HT

Bureau

Location à la journée : 50 € HT

Location à la demi-journée : 30 € HT

Mme Stépanoff demande une précision sur la localisation de ces espaces et l'obligation de ménage sur les bureaux.

☞ Ces biens sont situés au 18 rue de la gare à La Loupe. Le forfait ménage ne sera pas demandé aux locataires pour les bureaux car les surfaces sont beaucoup plus petites et l'usage différent.

52. Adhésion MILOS

Délibération n°125-26 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

La Mission Locale Ouest et Sud Eure-et-Loir a pour mission de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur les territoires des arrondissements de Nogent-le-Rotrou et Châteaudun.

L'adhésion à cette association permet de bénéficier d'un accompagnement renforcé pour les jeunes du territoire en matière d'emploi, de formation, de logement, de santé et d'accès aux droits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De confirmer l'adhésion de la CDC Terres de Perche à la Mission Locale Ouest et Sud Eure-et-Loir pour la durée du mandat.**
- **De valider le paiement intégral de la cotisation annuelle calculée sur la base du nombre d'habitants et d'un coût par habitant fixé à 0.80€, réétudiée chaque année par vote, de l'Assemblée Générale de la Mission Locale.**
- **De régler cette cotisation en une seule fois chaque année durant le mandat, afin de garantir le maintien de la qualité de membre et l'accès aux services proposés pour les institutions ayant la compétence.**
- **De charger Monsieur le Président de procéder au règlement de cette cotisation et de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**
- **De désigner, pour la représenter au sein de la Mission Locale Ouest et Sud Eure-et-Loir, les personnes suivantes (Délibération 95-26 du 28 avril 2026) :**

Titulaires	Suppléants
COUDEL Stéphanie	ROUSSELLE René
BARRAL Christophe	HENRY Jacques

Ces représentants sont autorisés à participer aux Assemblées Générales, aux réunions du Conseil d'Administration et à toutes instances de la Mission Locale, conformément à ses statuts.

6. Urbanisme : Avenant au marché d'élaboration d'un SPR à Thiron-Gardais

Délibération n°126-26 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

Dans le cadre de l'étude SPR (Site patrimonial remarquable) couplée au classement de la commune de Thiron Gardais « Petite cité de caractère », le Conseil communautaire décide de valider un avenant N°2 au marché d'étude pour l'élaboration du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Thiron-Gardais (Eure-et-Loir).

- L'avenant a pour objectif de formaliser le transfert des missions initialement confiées au cabinet BBZ Architecture vers OYA, en raison de l'impossibilité de BBZ Architecture à remplir ses missions contractuelles.
- La collectivité transfère les missions au mandataire qui fera appel à une architecte du patrimoine en sous-traitance.

- Les missions de BBZ Architecture prennent fin dès la signature de l'ensemble des parties prenantes.
- Le délai d'exécution des prestations est prolongé jusqu'au 31 décembre 2028.

Nouvelle répartition			
Éléments de mission	Total global € HT	Répartition par cotraitant	
		OYA	BBZ Architecture
Tranche ferme	30 700 €	25 300 €	5 400 €
Tranche optionnelle	32 640 €	32 640 €	0 €
Total toutes tranches	63 340 €	63 340 €	0 €

Répartition initiale			
Éléments de mission	Total global € HT	Répartition par cotraitant	
		OYA	BBZ Architecture
Tranche ferme	30 700 €	13 600 €	17 100 €
Tranche optionnelle	32 640 €	12 840 €	19 800 €
Total toutes tranches	63 340 €	26 440 €	36 900 €

M. Hénocq-Castanier apporte des précisions sur le plan de financement de cette étude prise en charge à 80% par la DRAC et donc le reste à charge de 20% est partagé pour moitié entre la CDC et la commune de Thiron Gardais.

7. Parc aquatique : tarification « séance aquagym » pour le camping du Perche

Délibération n°127-26 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

Dans le cadre du développement de partenariats entre le Parc aquatique et le Camping du Perche pour la saison estivale, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, fixe de nouveaux tarifs de séances d'aquagym supplémentaires de 45 mn dédiées aux résidents du camping :

- **Forfait de 150 € : pour un maximum de 20 participants**
- **Forfait de 225 € : pour un nombre de participants compris entre 21 et 30**

8. Eau et assainissement

81. Programme de financement des travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif

Délibération n°128-26 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

Afin d'améliorer le taux de conformité des installations d'Assainissement Non Collectifs (ANC) sur le territoire de la CDC Terres de Perche et de répondre aux attentes des usagers, le SPANC souhaiterait accompagner financièrement les usagers dans le cadre de leurs projets de réhabilitation.

Il est proposé la mise en place d'un programme d'aides financières à la réhabilitation des installations d'ANC par l'intermédiaire d'un système de conventions public / privé.

Le montant de cette aide financière serait de 25 % du montant des travaux plafonné à 12 000 € TTC par installation (coût moyen d'une installation d'ANC neuve sur le territoire de la CDC Terres de Perche).

Soit **3 000 € TTC** maximum pour un montant de travaux ≥ 12 000 € TTC et pour un maximum de 10 dossiers par an pour cette 1ère année.

Il est proposé un montant prévisionnel de **30 000 €** pour l'aide financière de l'année 2026 (soit 10 dossiers au maximum).

Le montant de l'aide financière attribuée et la quantité de dossiers traités annuellement seront réévalués chaque année sur la base du budget prévisionnel de l'année à venir et sur le retour d'expérience de l'année précédente.

Les conditions d'éligibilité et d'attribution proposées sont précisées dans la note jointe et présentée en séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la mise en place de cette aide financière pour les travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif.

Des questions sont échangées dans la salle avec le Président et la responsable de service

M. Bordier : Par qui sera géré ce dispositif ?

↳ Un 3eme agent du SPANC a été recruté pour renforcer l'équipe

Mme Baudry : Cette opération concerne-t-elle également le financement des vidanges groupées ?

↳ Non, les vidanges groupées permettent des tarifs préférentiels négociés pour les usagers dans le cadre d'un marché public, la nouvelle aide financière est une subvention pour la réalisation de travaux.

Mme Stépanoff : Il n'y aura que deux comités d'attribution par an, or un devis de travaux n'est valable que quelques mois. Le délai semble trop long entre les comités.

↳ La fréquence des comités pourrait être ajustée en fonction du nombre de dossiers reçus.

M. Vallée : Existera-t-il une liste des entreprises agréées ?

↳ Le SPANC fournit déjà une recommandation d'entreprises non exhaustive. Si des usagers souhaitent faire appel à une entreprise en dehors de cette liste, les compétences, assurances et autres critères de qualité seront vérifiés par le SPANC

Mme Coutel : Un contrôle de conformité sera-t-il organisé après les travaux de réhabilitation ?

↳ Actuellement, le SPANC est associé avant les travaux sur la filière choisie par l'utilisateur et les compétences techniques mises en place par l'entreprise, puis après l'opération le SPANC effectue un contrôle de conformité en demandant à l'entreprise de ne pas recouvrir l'installation avant le passage d'un agent. Ce fonctionnement sera appliqué également sur les nouvelles installations aidées par la CDC.

Mme Stépanoff : Comment sera composée la commission ?

↳ Il n'y aura pas d'élection des membres, c'est une commission technique qui donne un avis. L'attribution de la subvention est ensuite proposée au Conseil communautaire. Ce sont donc les conseillers communautaires qui valident ou non l'attribution de la subvention.

↳ M. Goupil précise que la liste des critères d'attribution est longue et précise. La commission ne fait que vérifier si ces critères sont respectés par le pétitionnaire.

M. Barral : Peut-on déjà communiquer sur ce dispositif ?

↳ Mme Coutel informe le Conseil que l'information sera diffusée sur la prochaine newsletter de la CDC en début d'été. Les communes peuvent également communiquer sur leurs différents réseaux d'information.

M. Perche précise que les aides de l'Agence de l'Eau existaient déjà il y a plusieurs années et qu'elles fonctionnaient très bien.

M. Gerard évoque les potentielles augmentations de tarifs des entreprises de travaux qui auront connaissance de ce dispositif d'aide.

↳ Les tarifs actuels sont bien connus du SPANC qui instruit déjà les dossiers de réhabilitation d'ANC. Les agents sauront signaler des augmentations de tarifs injustifiées si elles devaient apparaître sur les nouveaux devis.

82. Attribution du marché de renouvellement de canalisation La Loupe (Alimentation de St Eliph)

Délibération n°129-26 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

(Opération n°1 de renouvellement des canalisations fuyardes 2026)

Description des travaux et rappel des objectifs :

Ces travaux s'inscrivent dans le schéma directeur de la Ville de La Loupe et dans le plan pluriannuel d'investissement du SIPEPREL (syndicat dissous depuis le transfert de compétence).

Ils consistent à renouveler la canalisation d'eau potable structurante le long de la RD 928 :

- Descriptifs :
 - Renouvellement de la canalisation existante en fonte grise 125 mm pour une canalisation PEHD 160 mm sur 615 ml.
 - Reprise de 13 branchements et de 2 poteaux incendie
 - Réhabilitation du compteur de vente d'eau (S12) entre La Loupe et Saint Eliph.
- Objectifs :
 - Garantir la défense incendie de la commune de Saint Eliph
 - Renouveler la canalisation fuyarde qui dessert quelques riverains Avenue du Perche (ville de La Loupe) et les communes de Saint Eliph et Vaupillon (périmètre Ex-Sipeprel).

Estimatif :

La maîtrise d'œuvre est réalisée en régie (CDC Terres de Perche).

Le budget estimé des travaux est de **176 666 € HT**

Déroulement de la consultation :

La consultation s'est déroulée du 10 avril 2025 au 20 mai 2025.

5 offres ont été acceptées et analysées :

- ADA Réseaux
- Charles Travaux (base et variante autorisée)
- Eiffage Energie
- RTC

Le rapport d'analyse des offres après négociation a été présenté aux membres de la commission MAPA, le 21 mai 2026.

Après avoir pris connaissance du rapport, la commission MAPA valide le classement des offres et propose de retenir **l'offre variante de la Sté Charles Travaux pour un montant de 153 699,09 € HT.**

Plan de financement :

Au regard du marché proposé, dans l'attente de notifications DETR, et en isolant spécifiquement l'opération n°1, le plan de financement ajusté est proposé de la manière suivante :

Travaux canalisations fuyardes Eau Potable - année 2026				
opération 1 : renouvellement canalisation entre La Loupe et Saint Eliph				
Dépenses		Recettes		
Nature de la dépense	Montant € HT	Financier	Montant €	%
travaux opération n°1 : Saint Eliph	153 700,00 €	Etat - DETR	30 000,00 €	19,02%
		AESN (estimation volume économisé)	50 000,00 €	31,70%
Maîtrise d'œuvre : en régie com com	- €	Conseil Départemental	46 176,00 €	29,28%
Autres honoraires	4 020,00 €	Autofinancement	31 544,00 €	20,00%
annonce légale	520,00 €			
levé topographique	2 000,00 €			
SPS	1 500,00 €			
Total	157 720,00 €	Total	157 720,00 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution de ce marché à la Sté Charles Travaux pour son offre variante et d'autoriser le Président à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision notamment la réalisation des demandes de subventions.

83. Attribution du marché d'Interconnexion Tranche entre « La Bonne Eau » (Saint-Victor) et l'interconnexion Sud.

Délibération n°130-26 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

Description des travaux et rappel des objectifs :

Les travaux consistent à renouveler la canalisation reliant la ressource de la « Bonne Eau » (commune de Saint Victor de Buthon) au réseau d'interconnexion afin d'en sécuriser le fonctionnement :

- Descriptifs :
 - o Pose d'une canalisation hors emprise privée et zone boisée : 1170 ml en fonte DN 100 mm et 70 ml en PEHD DN 60 mm.
 - o Renouvellement de 7 branchements
 - o Pose d'une fibre en parallèle de la canalisation pour garantir la communication du forage avec le reste de l'interconnexion.
- Objectifs :
 - o Sécuriser le fonctionnement de l'interconnexion en renouvelant la canalisation d'alimentation du forage de la Bonne Eau qui est une des principales ressources et fournisseur de l'interconnexion.
 - o Cette canalisation fait l'objet de nombreux désordres du fait de la présence des arbres à proximité et les conditions d'intervention pour l'exploitation sont rendues très difficiles voire impossibles.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des travaux déjà engagés afin de rendre effective la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes situées au Sud de la Communauté de communes.

- Estimatif :

La maîtrise d'œuvre est réalisée par le bureau d'étude IRH.

Le budget estimé des travaux est de **569 840 € HT**.

- Déroulement de la consultation :

La consultation s'est déroulée du 21 mars 2026 au 6 mai 2026.

4 offres ont été acceptées et analysées :

- Groupement : ADA Réseaux / Charles travaux (offre de base et variante)
- Sté EIFFAGE ENERGIE
- Sté SARC

Le rapport d'analyse des offres, après négociation, a été présenté aux membres de la commission MAPA, le 21 mai 2026.

Après avoir pris connaissance du rapport, la commission MAPA valide le classement des offres et propose de retenir :

L'offre de base du groupement ADA Réseaux/Charles Travaux pour un montant de **481 155,50 € HT** (tranche ferme + tranche optionnelle).

- Plan de financement :

Au regard du marché proposé, et en isolant spécifiquement l'interconnexion pour la Bonne Eau, le plan de financement ajusté est le suivant :

Travaux d'interconnexion Eau Potable - année 2026 entre la Bonne Eau et l'interconnexion Sud				
Dépenses		Recettes		
Nature de la dépense	Montant € HT	Financier	Montant €	%
		Etat - DETR	115 500,00 €	22,60%
		AELB	à confirmer	
		Conseil Départemental	242 264,05 €	47,40%
Travaux interconnexion Saint Victor de Buthon	481 155,50 €	Autofinancement	153 327,45 €	30,00%
Maîtrise d'œuvre IRH (St Victor)	21 550,00 €			
Autres honoraires	8 386,00 €			
annonce légale	750,00 €			
géotechnique (G2AV et G2PRO) - ECR	6 136,00 €			
SPS	1 500,00 €			
Total	511 091,50 €	Total	511 091,50 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution de ce marché au groupement ADA Réseaux/Charles travaux pour son offre de base et d'autoriser le Président à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision notamment la réalisation des demandes de subventions.

Des questions sont échangées dans la salle avec le Président et la responsable du service

Mme Hervet : Quelle solution a-t-elle été choisie ?

☞ Pour cette tranche de travaux c'est la version fonte qui a été retenue. La solution retenue dépend de la nature du sol (fonte ou PEHD).

84. Réalisation de l'emprunt de financement de la Tranche 4 d'interconnexion

Délibération n°131-26 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

Lors de sa séance du 3 mars 2026, le Conseil avait approuvé une Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2026 du Budget Eau afin d'y intégrer le plan de financement de tranche 4 d'interconnexion d'eau potable (Canalisation de transfert Combres – Frétigny et suppression) de la manière suivante :

- Dépenses : 1 632 129 €
- Subventions : 1 089 785 €
- Autofinancement (emprunt) : 542 344 €.

S'agissant de travaux de réseaux dont la durée de vie et d'amortissement est élevée (60 ans) et afin de limiter l'impact des travaux sur le prix de l'eau, il est proposé d'opter pour un emprunt de 542 000 € d'une durée maximale de 40 ans, que seule la Banque des Territoires est en mesure de proposer.

Adossé au Livret A (1,5 % actuellement) + une marge de 0,5 %, ce prêt génèrerait une échéance annuelle de 19 666,32 € et un coût total d'intérêt de 244 653 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la réalisation d'un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignation dans les conditions suivantes :

- *Ligne du Prêt : AQUA PRET*
- *Montant : 542 000 €*
- *Durée d'amortissement : 40 ans*
- *Périodicité des échéances : Trimestrielle*
- *Taux d'intérêt : Livret A + 0,50%*
- *Amortissement : Déduit (échéances constantes)*
- *Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation*
- *Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle*
- *Typologie Gissler : 1A*
- *Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.*

Et autorise le Président, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

85. Institution de la Participation Financière d'Assainissement Collectif (PFAC)

Délibération n°132-26 (37 POUR, 0 CONTRE, 1 ABTENSION)

La PFAC (Participation Financière à l'Assainissement Collectif) est une participation financière dont les redevables concernés doivent s'acquitter pour pouvoir se raccorder au réseau public afin d'y évacuer leurs eaux usées.

Une collectivité peut décider d'instaurer une PFAC conformément aux dispositions des articles 1331-1 et suivants du Code de la santé publique en complément de la taxe d'aménagement.

Elle vise à tenir compte de l'économie réalisée par les propriétaires, le raccordement à ce réseau leur évitant d'avoir à créer un système d'assainissement non collectif ou à le mettre aux normes.

Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'ANC, diminué, le cas échéant, du montant de la création du branchement en domaine public (déduit des subventions et additionné de 10% de frais généraux).

Il est proposé l'application d'une PFAC forfaitaire, pour les effluents domestiques ou « assimilés domestiques » (immeubles neufs ou existants) d'un montant de 2 500 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'application d'une PFAC d'un montant de 2 500 € pour toute demande de création de branchement sur les réseaux d'eaux usées des communes du territoire de la Communauté de Communes.

La PFAC sera appliquée :

Pour tout dépôt de permis de construire à partir du 1^{er} juillet 2026, pour les logements neufs

Pour toute demande de création de branchement reçue à partir du 1^{er} juillet 2026, pour les logements existants

Des questions sont échangées dans la salle avec le Président et la responsable du service

Mme Stépanoff : Quel est le prix d'un raccordement ?

☞ On a noté une fourchette de 2 500 à 7 000 €. Pour proposer le prix de la PFAC, nous avons fait la moyenne des PFAC actuellement instaurées par certaines communes du territoire. Le nombre de nouveaux raccordements est d'environ 30 par an.

☞ Mme Coutel répond que le coût de raccordement au réseau d'assainissement collectif mis en place à Manou coutait 3000€.

☞ M. Gerard précise qu'il est normal de faire participer les bénéficiaires du branchement plutôt que l'ensemble de la collectivité, y compris les usagers en assainissement non collectif. Un coût de branchement coulera donc 2 500€ plutôt que 15 000€ pour une installation d'assainissement neuve.

M. Pires demande quel est le délai de raccordement au réseau collectif

- soit après l'installation d'un nouveau réseau collectif dans un zonage assainissement non collectif

- soit après la construction ou réhabilitation d'un logement

↳ Les habitants ont l'obligation de se raccorder dans un délai de 2 ans. Ils sont avertis soit lors du dépôt du permis de construire, la déclaration de travaux par le SPANC ou par la commune quand il y a l'installation d'un réseau collectif.

86. Institution de la Pénalité pour non-raccordement au réseau d'assainissement collectif

Délibération n°133-26 (37 POUR, 0 CONTRE, 1 ABTENSION)

Conformément à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, si le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations des articles L.1331-1 à 6 dont l'obligation de raccordement dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public d'assainissement, la somme équivalente à la redevance d'assainissement perçue par la Collectivité (en application de l'article L.1331-1 du même Code) pourra être majorée dans une proportion fixée par l'assemblée délibérante, **dans la limite de 400 %**.

Compte tenu de ces éléments et afin d'être en adéquation avec les pénalités déjà appliquées au sein de la Communauté de communes, il est proposé d'appliquer une pénalité à hauteur de 200 % de la redevance assainissement.

Elle s'appliquera de la manière suivante :

- 200 % de la part fixe liée à la surtaxe de la collectivité
- 200 % de la part variable liée à la surtaxe de la collectivité

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'application d'une pénalité à hauteur de 200 % de la redevance assainissement conformément à l'article 1331-8 du code de la santé publique.

Des questions sont échangées dans la salle avec le Président et la responsable du service

M. Barral : Cette pénalité est-elle appliquée si l'installation ANC est récente ?

↳ Une dérogation exceptionnelle peut être accordée lorsque l'installation est aux normes.

Mme Stépanoff : Cette pénalité est-elle appliquée une ou plusieurs fois ?

↳ La pénalité est appliquée une fois par an tant que les usagers ne se sont pas raccordés au réseau collectif.

87. Tarification du prix de vente d'eau en gros (VEG Nord) pour le périmètre de l'ex-Sipeprel

Délibération n°134-26 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

Le périmètre de l'ex- SIPEPREL (syndicat de production d'eau) regroupe les communes ci-dessous :

- Fontaine Simon
- La Loupe
- Manou
- Meaucé
- Saint-Eliph
- SIEMM (Montlondon Montireau)
- SIVOM (Belhomert – Saint-Maurice)
- Vaupillon

Ce périmètre est exploité par SUEZ jusqu'en avril 2028 (date de la fin du contrat) puis il sera intégré dans le périmètre du nouveau contrat qui a également été attribué à SUEZ.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, il n'est donc plus possible de considérer de vente d'eau en gros pour les communes exploitées par SUEZ : pour la partie production et pour la partie distribution.

Toutefois, ce principe ne peut s'appliquer pour des communes exploitées pour la partie distribution par un autre délégataire, ce qui est le cas de la commune de La Loupe (délégataire Aqualter).

Dans ce cadre et pour le périmètre Nord, il est proposé l'application d'une surtaxe « collectivité » au titre de la « production d'eau » pour la vente d'eau en gros (VEG Nord), pour un montant de : **0,27 €/m3**.

Le prix proposé correspond au prix appliqué par le Sipeprel pour l'année 2025. De ce fait, cela n'impactera pas le prix de l'eau des usagers concernés.

Les prix de la vente d'eau en gros pour le secteur Sud (VEG Sud) seront également proposés au Conseil pour délibération au cours d'une prochaine séance. Ces prix seront nécessaires pour l'établissement des conventions tripartites, notamment avec la Communauté de communes Beauce et Perche.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver le prix VEG Nord à hauteur de 0,27 €/m3 pour l'année 2026 et pour le périmètre Nord de la Communauté de communes.

88. Prise de compétence « Eau et Assainissement » : transferts de résultats budgétaires communaux

Délibération n°135-26 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

Le transfert des résultats budgétaires en tout ou en partie à la Communauté de communes, du fait du transfert des compétences « Eau/Assainissement Collectif », doit donner lieu à des délibérations concordantes entre les Communes et la CdC.

De même, les éléments ci-dessous devront faire l'objet d'un Procès-Verbal établi de manière contradictoire entre les Communes et la CdC :

- La liste des immobilisations
- La liste des financements liés aux immobilisations
- Les restes à réaliser

Les tableaux précisent les résultats transférés délibérés par les communes et par service :

Communes	Date de délibération	Service eau		
		Résultats de fonctionnement	Résultats d'investissement	Travaux fléchés
La Loupe	2 mars 2026	149 155,50 €	-108 002,16 €	Renouvellement canalisation avenue du Perche
Saint Eliph	11 mars 2026	26 536,24 €	42 445,64 €	Réhabilitation du château d'eau
Fontaine-Simon	5 mars 2026	72 356,64 €	-2 582,79 €	Travaux branchements plomb à la Hymonière

Communes	Service Assainissement		
	Résultats de fonctionnement	Résultats d'investissement	Travaux fléchés
La Loupe	101 376,08 €	48 937,82 €	Mise en séparatif avenue Guynemer Réhabilitation du réseau avenue du Perche Modélisation du réseau d'assainissement
Saint Eliph	28 840,58 €	0 €	-
Fontaine-Simon	5 079,61 €	36 638,35 €	-

Les travaux demandés dans le cadre des délibérations seront analysés lors des comités d'investissement afin d'être

intégrés au sein du programme pluriannuel des travaux pour l'eau et l'assainissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de transférer de manière concordante avec les communes, les résultats des communes de La Loupe, Saint Eliph et de Fontaine Simon dans le cadre du transfert des compétences « Eau et Assainissement Collectif ».

Des questions sont échangées dans la salle avec le Président et la responsable du service

M. Bordier : Quelle est le délai pour les communes pour communiquer leurs chiffres ?

↳ Le vote du compte administratif 2025 des budgets eau et assainissement ou selon le cas des budgets généraux des communes sans budgets annexes permet de connaître les résultats. Le plus tôt sera le mieux car dans l'attente du transfert des résultats, la CDC porte par une ligne de trésorerie les restes à réaliser et les annuités des emprunts de communes. Le résultat du SIPEPREL dissout au 1^{er} janvier 2026 vient seulement d'être viré sur le compte de la CDC.

9. Questions diverses

- La prochaine séance de Conseil Communautaire est programmée le mardi 7 juillet 2026.
- Une série de réunions est organisée à destination de tous les conseillers municipaux.

Ces rencontres ont pour objectif de présenter le fonctionnement de la Communauté de communes, ses compétences ainsi que les agents référents des différents services. Elles permettront également d'échanger autour des enjeux du territoire.

Cette démarche est essentielle avant la composition des commissions et groupes de travail, qui contribueront à compter de la rentrée de septembre à l'élaboration du projet de territoire, véritable feuille de route des élus communautaires pour les années à venir.

Afin de faciliter la participation des conseillers municipaux selon leurs centres d'intérêt, trois réunions thématiques sont proposées :

Mardi 2 juin 2026 à 18h00 Salle des fêtes de La Loupe – Place Vauban

Thématiques abordées :

- Finances, ressources humaines et gouvernance du bloc communes / CDC
- Économie, tourisme et promotion du territoire

Mardi 9 juin 2026 à 18h00 Salle des fêtes de La Loupe – Place Vauban

Thématiques abordées :

- Aménagement du territoire, habitat, travaux et équipements, transition énergétique et ordures ménagères
- Eau et assainissement, GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Mardi 2 juillet 2026 à 18h30 Salle des fêtes de Thiron-Gardais – Avenue de la Gare

Thématiques abordées :

- Famille, enfance-jeunesse, sports, loisirs, animations et Parc aquatique du Perche
- Mobilité, accès aux droits, insertion et santé

- M. Vallée demande la date de la facturation de l'eau et de l'assainissement :
 - Pour SUEZ : fin mai (ou date habituelle quand pas de changement de prestataire)
 - Pour la régie : il y a des soucis pour récupérer les bases de données des communes donc une seule facturation en oct/nov 2026
- Mme Coutel informe le Conseil qu'une newsletter de la CDC sortira fin juin et que les communes seront sollicitées pour la distribution.
- M. Rousseau rappelle que la diffusion de l'émission Envoyé spécial sur France 2 à propos de l'antenne de Saintigny a lieu ce mardi 28 juin.
- M. Cuvier communique l'organisation d'un Triathlon au profit de la recherche contre la maladie de Charcot le 6 juin 2026

- Mme Coutel invite les conseillers à participer à l'inauguration le samedi 30 mai du sentier découverte à Courboyer au Parc naturel Régional du Perche.

L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 21h00

**Le Président
Eric GERARD**



**La Secrétaire
Marie BAUDRY**



Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.